



VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 30 MARS 2011 A 19H30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON (arrivée à 21h37), M. BOUNIOL, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON (arrivée à 19h50), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme PROUTEAU (pouvoir à Mme DUCHASSAING-HECKEL), M. PAILLER (pouvoir à Mme RE), M. BES (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE), M. BLANDEAU (pouvoir à Mme BROSSOLLET), M. BISSON (pouvoir à Mme GRANDCHAMP), M. DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. LABILLE), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du lundi 7 février 2011, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 7 février 2011 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2010

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2010 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2010 :	+ 2 590 098,86 €
Résultat comptable d'investissement 2010 :	- 625 775,11 €
Dépenses reportées d'investissement 2010 :	- 3 138 318,71 €
Recettes reportées d'investissement 2010 :	+ 2 569 241,60 €
Soit un résultat définitif d'investissement de :	- 1 194 852,22 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de :	+ 1 395 246,64 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Reprend les résultats 2010 dans le budget primitif 2011 de la Ville de la manière suivante :**
 - **625 775,11 € en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » ;**
 - **1 194 852,22 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;**
 - **1 395 246,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

2/ BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le budget est l'expression d'une volonté politique. A ce titre, le budget 2011 est la transcription des orientations budgétaires présentées et débattues lors du Conseil municipal du 7 février 2011, lesquelles mettaient l'accent sur :

- o la poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion ;
- o la baisse de la pression fiscale ;

- l'attachement à dégager un certain niveau d'autofinancement de l'investissement, pour faire face aux dépenses d'investissement liées aux nouvelles infrastructures du centre-ville et à l'entretien du patrimoine de la Commune, tout en limitant le poids de la dette.

Dans la présentation qui suit, l'évolution des crédits prévisionnels 2011 est mesurée par rapport au budget 2010 (budget primitif et décisions modificatives).

Le budget pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 26 175 678 € en dépenses et recettes ;
- section d'investissement : 29 309 287 € en dépenses et recettes dont 2 569 241,60 € de reports de dépenses et 3 138 318,71 € de reports de recettes.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2011 de la Ville s'élèvent à 26 175 678 € dont 23 642 097 € en opérations réelles et 2 533 581 € en opérations d'ordre.

Globalement, les prévisions budgétaires pour les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,2% par rapport aux prévisions pour l'exercice 2010.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 577 678 €.

Ce chapitre est en baisse par rapport au budget 2010, qui prévoyait 5 847 341 € de crédits.

En 2010, 137 000 € avait été inscrits au titre de la refacturation par la Communauté d'agglomération des charges de fonctionnement du service des marchés publics mutualisé et du service des espaces verts pour les prestations d'entretien des espaces verts non transférés.

Suite à la création de comptes spécifiques pour imputer les flux croisés entre les communes et les structures intercommunales, ce poste est désormais inscrit sur le chapitre 012.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 12 856 117 €.

Les prévisions pour 2011 sont quasiment stables par rapport à celles du budget 2010 qui s'établissaient à 12 800 039 €.

Cette évolution intègre le glissement vieillesse technicité (GVT) et la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires. Il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice en 2011.

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 1 123 054 €.

Ce montant, identique à celui de 2010, correspond à l'attribution de compensation que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 3 047 746 €.

Les crédits de ce chapitre sont en augmentation par rapport à ceux du budget 2010 qui s'élevaient à 2 905 072 €, du fait principalement de l'augmentation de la subvention versée au CCAS (787 179 € en 2011, 706 124 € en 2010) ainsi que celles versées aux associations (1 686 906 € en 2011 dont 1 680 956 € individualisés par bénéficiaire, 1 639 366 € en 2010).

- Chapitre 66 (charges financières) : 746 770 €.

Les crédits de ce chapitre sont en faible augmentation par rapport à ceux prévus au budget 2010 qui s'élevaient à 731 100 €.

Malgré une légère remontée des taux sur les marchés financiers, ce poste ne subit pas de grosse augmentation du fait des remboursements prévus en 2011 concernant le prêt relais contracté en 2010 pour le financement du groupe scolaire.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 37 150 €.

Les crédits correspondent principalement à des titres annulés sur exercices antérieurs, aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 253 582 €.

- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 626 292 €

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, lequel s'ajoute à l'affectation d'une partie du résultat de gestion 2010 à l'investissement.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 907 289 €.

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2011 s'élèvent à 26 175 678 € dont 24 728 397,36 € en opérations réelles, 1 395 246,64 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2010 non affecté à l'investissement et 52 034 € en opérations d'ordre.

Les recettes de fonctionnement prévues au budget 2010 s'élevaient à 24 927 284 € dont 24 772 284 € en opérations réelles et 155 000 € en opérations d'ordre.

Ainsi, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2011 sont en légère baisse par rapport à celles du budget 2010.

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 206 500 €

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel. Le chapitre est en légère progression par rapport au budget 2010 qui prévoyait 191 625 € de crédits.

- Chapitre 70 (produits des services) : 2 279 900 €.

Au budget 2010, les crédits du chapitre s'élevaient à 2 158 208 €. L'augmentation de crédits provient essentiellement des redevances d'occupation du domaine public communal (recettes non encaissées au titre de 2010) ainsi que des participations familiales aux activités des services périscolaires et petite enfance liées à l'augmentation de fréquentation.

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 14 342 572 €.

Au budget 2010, les prévisions de crédits s'élevaient à 14 401 578 €.

Les principales évolutions de ce chapitre concernent :

- les contributions directes pour 12 418 854 € de produit fiscal attendu (340 000 € de baisse de produit par rapport aux crédits 2010). Celui-ci tient compte du niveau des bases prévisionnelles 2011 estimées avec une baisse des taux de 5% sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti ;
 - la dotation de solidarité communautaire pour 689 718 € ;
 - la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée de façon prudente à 900 000 €.
- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 7 611 881 €.

Au budget 2010, les prévisions de crédits s'élevaient à 7 703 158 €.

Les prévisions du chapitre sont en diminution par rapport au budget 2010 du fait d'une baisse prévisionnelle de 4,8% de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 269 783 €.

Au budget 2010, les prévisions de crédits s'élevaient à 295 097 €.

Il s'agit des revenus des immeubles loués par la Ville et de la redevance versée par les délégataires à la Ville dans le cadre de la concession du chauffage urbain du quartier du Doisu et de l'affermage de la restauration collective.

- Chapitre 76 (produits financiers) : 761 €.
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 17 000 €.
- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 52 034 €.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2011, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2010), s'élèvent à 25 545 193,18 €, dont 23 921 367,18 € d'opérations réelles et 1 623 826 € d'opérations d'ordre.

A noter que parmi les dépenses réelles figure un montant de 5 800 000 € pour les opérations afférentes à l'option de remboursement sur crédit revolving.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2010 (3 138 318,71 €) ainsi que la reprise du déficit 2010 (625 775,11 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 29 309 287 €.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 769 969 € de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la réhabilitation de l'école Anatole France et la création de l'hôtel des métiers d'art ;

- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 1 174 850 € correspondant notamment à la contribution aux investissements du service incendie et du SICOMU (cimetière des Ulis) ainsi qu'aux subventions versées à des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements (1130, avenue Roger Salengro et Puits-sans-Vin) ;
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 823 823 € pour des acquisitions foncières, le renouvellement d'équipements communaux et la réalisation d'installations diverses ;
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 2 192 100 € comprenant notamment la dernière tranche de rénovation de l'école Ferdinand Buisson, la poursuite de la rénovation et la mise aux normes des ossuaires et caveaux du cimetière, la deuxième tranche de rénovation de logements sociaux rue du Gros Chêne ainsi que divers travaux dans les bâtiments communaux ;
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 13 666 575,18 € dont 1 264 575 € pour le remboursement du capital de la dette, 5 800 000 € pour les remboursements infra-annuels et 6 600 000 € de remboursement définitif du prêt relais contracté en 2010 et 2011 ;
- Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 52 034 € correspondant à l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis ;
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 1 571 792 € ;

Opérations individualisées (opérations importantes en volume financier dont la réalisation comporte plusieurs tranches) :

- Opération n°3 : Groupe scolaire : 184 700 € (solde des acquisitions de mobilier et matériel ainsi que quelques travaux d'aménagement extérieur) ;
- Opération n°4 : ZAC Centre-Ville : 2 572 800 €. Ces crédits sont prévus pour l'acquisition de biens préemptés dans le périmètre de la ZAC et revendus aussitôt à l'aménageur ;
- Opération n°5 : Maison des associations : 140 000 € (frais de maîtrise d'œuvre) ;
- Opération n°6 : Maison des Jeunes et de la Culture : 386 500 € (frais de programmation et de maîtrise d'œuvre en phase pré-opérationnelle) ;
- Opération n°7 : Restructuration de l'hôtel de ville : 455 000 €. Ces crédits correspondent essentiellement à l'aménagement des locaux du 8, boulevard de la République ainsi que ses abords ;
- Opération n°8 : Enfouissement de réseaux : 1 000 000 € (quartiers Branly et Capucines) ;
- Opération n°9 : Rénovation et mise en conformité de l'Atrium : 555 000 €. Ces crédits comprennent la rénovation de la salle Robert Hossein.

2.2. Recettes d'investissement

Au budget 2011, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2010), s'élèvent à 26 740 045,40 €, dont 22 634 672,40 € d'opérations réelles et 4 105 373 € d'opérations d'ordre.

A noter que parmi les recettes réelles figure un montant de 5 800 000 € pour les opérations afférentes à l'option de tirage sur crédit revolving.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2010 (soit 2 569 241,60 €), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 29 309 287 €.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 13 : 1 181 811 € de subventions d'investissement, dont 460 000 € de l'Etat notamment pour la rénovation de l'école Ferdinand Buisson et l'aménagement du 8, boulevard de la République, 143 000 € du Centre National du Cinéma pour la rénovation de la salle Robert Hossein et 482 000 € du Département pour ces trois opérations.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 5 854 235,18 €, dont 5 800 000 € pour les opérations de tirage sur emprunt revolving ;
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 4 632 707,22 € dont notamment 1 879 000 € de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2010, 1 441 943 € de versement de PLD (dont 1 025 692 € à reverser en 2011) et 1 194 852,22 € d'excédents de fonctionnement 2010 capitalisés ;
- Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 10 965 919 €. Ce chapitre comprend les immobilisations rachetées par la SPLA au titre de la ZAC pour 6 402 889 € et la cession de biens communaux pour 4 563 030 € ;
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 1 626 292 € ;
- Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 907 289 €. Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 1 571 792 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

Le Conseil municipal (votes n°3 à 44) :

- **Adopte, chapitre par chapitre, et par chapitre et par opérations individualisées pour les dépenses d'investissement, le budget primitif 2011 de la Ville tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 577 678 €	26	-	7	3
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 856 117 €	26	-	7	4
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 123 054 €	31	-	2	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 047 746 €	28	-	5	6
66	CHARGES FINANCIERES	746 770 €	26	-	7	7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 150 €	33	-	-	8

022	DEPENSES IMPREVUES	253 582 €	25	-	8	9
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 626 292 €	26	7	-	10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	907 289 €	31	-	2	11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
002	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	1 395 246,64 €	26	-	7	12
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	206 500 €	31	-	2	13
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 279 900 €	26	-	7	14
73	IMPOTS ET TAXES	14 342 572 €	28	-	5	15
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 611 881 €	25	-	8	16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	269 783 €	28	-	5	17
76	PRODUITS FINANCIERS	761,36 €	33	-	-	18
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000 €	33	-	-	19
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 034 €	31	-	2	20

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
001	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	625 775,11 €	26	-	7	21
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	769 969 €	26	5	2	22
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 174 850 €	31	-	2	23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	823 823 €	26	-	7	24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 192 100 €	28	-	5	25

Op 3	GROUPE SCOLAIRE	184 700 €	31	-	2	26
Op 4	ZAC CENTRE VILLE	2 572 800 €	26	-	7	27
Op 5	MAISON DES ASSOCIATIONS	140 000 €	26	-	7	28
Op 6	MJC	386 500 €	28	-	5	29
Op 7	HOTEL DE VILLE	455 000 €	26	7	-	30
Op 8	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	1 000 000 €	31	-	2	31
Op 9	ATRIUM	555 000 €	33	-	-	32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 666 575,18 €	26	2	5	33
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	50 €	33	-	-	34
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 034 €	31	-	2	35
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 571 792 €	30	-	3	36

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 181 811 €	33	-	-	37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 854 235,18 €	26	-	7	38
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 437 855 €	26	-	7	39
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 194 852,22 €	26	-	7	40
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 965 919 €	26	2	5	41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 626 292 €	26	2	5	42
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	907 289 €	31	-	2	43
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 571 792 €	30	-	3	44

3/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année budgétaire concernée ou le 15 avril les années de renouvellement des conseils municipaux. En 2011, en raison de la réforme de la taxe professionnelle, la date limite de vote des taux a été reportée au 30 avril 2011 en application de l'article 108 XI-D de la loi de finances pour 2011.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal à taux constants estimé pour l'année 2011 est de 13 071 995 € avec une évolution des bases ainsi qu'il suit :

	Bases réelles 2010	Bases prévisionnelles 2011 estimées	Evolution des bases
Taxe d'habitation	39 162 140	39 945 383	2,0% *
Taxe foncier bâti	29 024 289	29 933 444	3,1% *
Taxe foncier non bâti	39 669	37 165	- 6,3% *
TOTAL	68 226 098	69 915 992	2,5% *

* dont 2% de revalorisation automatique fixé par la loi de finances 2011

Au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires et des prévisions établies dans le budget primitif, le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'établit à 12 577 703 €.

Compte tenu du montant des allocations compensatrices estimé pour un montant de 158 849 €, qui vient en déduction du produit fiscal, le montant du produit fiscal attendu s'établit donc à 12 418 854 €.

Ainsi, pour l'année 2011, il est proposé de fixer le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

	Taux 2010	Variation	Taux 2011
Taxe d'habitation	17,19%	- 5%	16,33%
Taxe foncier bâti	20,70%	- 5%	19,67%
Taxe foncier non bâti	24,65%	0%	24,65%
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 418 854 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

Par 26 voix et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Fixe, pour l'année 2011, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2010	Variation	Taux 2011	Produit 2011
Taxe d'habitation	17,19%	- 5%	16,33%	6 523 281 €
Taxe foncier bâti	20,70%	- 5%	19,67%	5 886 412 €
Taxe foncier non bâti	24,65%	0%	24,65%	9 161 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU				12 418 854 €

4/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°3539 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010) une autorisation de programme 2010 pour l'opération de reconstruction de la « Maison des Jeunes et de la Culture » pour un montant de 3 692 000 €.

Afin de tenir compte de l'enveloppe prévisionnelle du programme de 4 100 000 € HT votée par délibération n°3652 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 (R.D. du 20 décembre 2010), il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme de 1 400 000 €.

Le montant de l'autorisation de programme 2010 est ainsi porté à 5 092 000 € et le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2010 actualisée	Réalisé 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
5 092 000 €	5 043,53 €	386 500 €	2 560 000 €	2 140 000 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

Par 26 voix et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°46) :

- **Vote une actualisation de 1 400 000 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu à 3 692 000 € pour l'opération de reconstruction de la « Maison des Jeunes et de la Culture » avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :**

AP 2010 actualisée	Réalisé 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
5 092 000 €	5 043,53 €	386 500 €	2 560 000 €	2 140 000 €

Il est précisé que les crédits de paiements 2011 sont inscrits au budget primitif 2011 de la Ville :

Comptes : 2031 et 2111.

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°47 à 57) :

- **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**
 - **Association Atrium :** Par 28 voix pour
(le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre, M. Bisson, Melle Mesadieu et Mme Griveau)
 - **Cercle d'amitié du 3^e âge :** Par 30 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Prouteau et Mme Tilly)
 - **Maison des Jeunes et de la Culture :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Lièvre)
 - **Club Municipal des Anciens :** Par 30 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Prouteau et Mme Tilly)
 - **Le Souvenir Français :** Par 31 voix pour
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler et M. Bouniol)
 - **Le Football Club de Chaville :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Bouniol)

- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur : Par 32 voix pour**
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Pailler)
- **ARCHE : Par 29 voix pour**
(quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Blandeau, M. Panissal et M. Rivier (qui a reçu le pouvoir de Mme Florent))
- **Chavil'Sport : Par 32 voix pour**
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Daël)
- **Chaville Gymnastique Volontaire : Par 32 voix pour**
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Daël)
- **Autres associations et organismes : A l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2011 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE ET AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE ROBERT HOSSEIN DE L'ATRIUM

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux, la Municipalité envisage de procéder à la rénovation et à la modernisation de la salle de spectacle Robert Hossein du bâtiment culturel « Atrium ».

Cette salle est à la fois une salle de cinéma, une salle de théâtre et une salle de spectacles d'une capacité d'accueil de 638 places.

Les travaux de rénovation envisagés sont les suivants :

- remplacement des sièges avec un système facilement démontable d'une travée pour accès aux personnes à mobilité réduite, remplacement des toiles murales, du revêtement de sol et de l'éclairage ;
- adaptation de la sonorisation de la salle et de la scène, traitement acoustique amélioré ;
- création de réseaux (fibre optique, Internet, etc.).

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 350 000 € HT, il est proposé de solliciter :

- une subvention au Centre national du cinéma et de l'image animée au titre de l'aide à la création et à la modernisation des salles de cinéma pour un montant de 143 000 € ;
- une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre des aides accordées pour les travaux d'amélioration acoustique des salles de spectacle à hauteur de 23% du montant HT des travaux, soit un montant de 80 500 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°58) :

- **Sollicite**, auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée et du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour la rénovation de la salle de spectacle Robert Hossein de l'Atrium.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget 2011 de la Commune : compte 2313.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA RENOVATION ET LA MISE EN CONFORMITE A L'USAGE DE BUREAUX DU PAVILLON SITUÉ 8, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la restructuration du site de l'hôtel de ville, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°3550 du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), l'acquisition d'un pavillon situé 8, boulevard de la République destiné au regroupement de services municipaux. Celui-ci nécessite une rénovation et une mise en conformité à l'usage de bureaux.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 250 000 € HT, il est proposé de solliciter :

- une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 100 000 € ;
- une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre des aides accordées pour l'extension de bâtiments abritant des services municipaux à hauteur de 23% du montant HT des travaux, soit un montant de 57 500 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°59) :

- **Sollicite**, auprès de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour la rénovation et la mise en conformité à l'usage de bureaux du pavillon situé 8, boulevard de la République.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

8/ SEMEAC – APPROBATION DU COMPTE DE LIQUIDATION

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3457 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de la dissolution anticipée amiable de la SEMEAC, ouvrant ainsi droit à la période de liquidation.

L'assemblée générale ordinaire de clôture de la SEM a été convoquée par son liquidateur le 25 janvier 2011 afin de finaliser et approuver le compte de liquidation.

Celui-ci fait apparaître un solde de 26 376 €. Le compte définitif de liquidation faisant ressortir un mali de liquidation, l'assemblée générale a décidé qu'après remboursement d'un des actionnaires, Monsieur GAUBERT, au prorata de sa détention dans le capital social sur la base des 26 376 €, le solde de trésorerie sera intégralement attribué à la Ville.

Les formalités et la période de liquidation aboutissant, il y a lieu désormais d'approuver le compte de liquidation puis de donner quitus au liquidateur et décharger ce dernier de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces points.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°60) :

- **Approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation faisant ressortir un solde de 26 376 €.**
- **Décharge et donne quitus au liquidateur.**

<p style="text-align: center;">9/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU REZ-DE-CHAUSSEE ET LA RENOVATION PARTIELLE DU R+1 ET REZ-DE-JARDIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON »</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux, la Municipalité a engagé une rénovation complète de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Une première partie des travaux correspondant à la rénovation des douze classes du premier étage a été réalisée. La deuxième partie des travaux consiste à restructurer le rez-de-chaussée et rénover partiellement le premier étage et le rez-de-jardin afin de permettre une organisation des locaux répondant à la pédagogie et aux normes actuelles.

Pour mettre en œuvre ce projet et compte tenu de son estimation financière, la Ville a lancé, conformément au Code des marchés publics et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner les entreprises chargées desdits travaux.

La consultation était allotie en 10 lots traités en marchés séparés à savoir :

- Lot n°1 : démolition - gros œuvre – carrelage - faïence
- Lot n°2 : menuiseries extérieures aluminium - vitrerie
- Lot n°3 : menuiseries intérieures bois
- Lot n°4 : serrurerie
- Lot n°5 : plomberie – chauffage - VMC
- Lot n°6 : électricité courants forts et faibles
- Lot n°7 : cloisons – doublages - plafonds suspendus
- Lot n°8 : peinture - nettoyage
- Lot n°9 : revêtement de sols collés

Lot n°10 : ascenseur

L'estimation de ces travaux, au stade de l'avant projet, s'élevait à 1 178 000 € HT.

Une publicité a été envoyée au BOAMP le 20 décembre 2010 et a été publiée le 23 décembre 2010. La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 14 janvier 2011 à 17h00.

29 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation à savoir :

1- Valeur technique jugée sur le mémoire technique : 60 points.

Sous critère n°1 : délais - respect du planning (15 points) : déroulé détaillé faisant apparaître les tâches suivantes :

- préparation ;
- commande et livraison du matériel ;
- différentes phases des travaux ;
- livraison.

Sous critère n°2 : respect des matériels et équipements (15 points).

Sous-critère n°3 : organisation et gestion du chantier en site occupé (15 points) :

Adéquation au marché des moyens mis en œuvre par le candidat pour :

- assurer la sécurité sur le chantier et vis-à-vis des tiers ;
- isoler le chantier vis-à-vis des tiers ;
- limiter les nuisances (sonores, poussières, etc.) ;
- assurer la propreté du chantier et de ses abords.

Sous-critère n°4 : moyens humains et matériels affectés à l'exécution des travaux (15 points) : adéquation au marché du personnel affecté à la mission, des modalités de l'organisation interne envisagée (nombre d'équipes, nombre de personnes, organisation du travail des équipes, référent) et du matériel affecté à l'exécution des travaux.

2 - Prix : 40 points

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 mars 2011, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : démolition - gros œuvre - carrelage - faïence : société AMB pour un montant de 284 329,40 € HT.

Lot n°2 : menuiseries extérieures aluminium – vitrerie : société PLASTALU pour un montant de 268 122 € HT.

Lot n°3 : menuiseries intérieures bois : société LARUELLE pour un montant de 88 012,75 € HT.

Lot n°4 : serrurerie : société ESTRADE pour un montant de 10 135 € HT.

Lot n°5 : plomberie – chauffage – VMC : société TOURNOIS pour un montant de 52 854 € HT.

Lot n°6 : électricité courants forts et faibles : société MAGNY/PACELEC pour un montant de 137 968,50 € HT.

Lot n°7 : cloisons – doublages - plafonds suspendus : société DEGRISOL pour un montant de 122 707 € HT.

Lot n°8 : peinture – nettoyage : société DUPUIS pour un montant de 50 500 € HT.

Lot n°9 : revêtement de sols collés : société DUPUIS pour un montant de 36 500 € HT.

Lot n°10 : ascenseur : société SCHINDLER pour un montant de 36 900 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61) :

- **Attribue les marchés aux sociétés suivantes :**

Lot n°1 : démolition - gros œuvre - carrelage - faïence : société AMB, sise au 30 rue du Kéfir, Sénia 615 – 94667 ORLY Cedex, pour un montant de 284 329,40 € HT.

Lot n°2 : menuiseries extérieures aluminium – vitrerie : société PLASTALU, sise à la ZA de l'Essart, au 6 route de Chevigny – 21600 OUGES, pour un montant de 268 122 € HT.

Lot n°3 : menuiseries intérieures bois : société LARUELLE, sise au 41 rue de l'Aviation – 94310 ORLY, pour un montant de 88 012,75 € HT.

Lot n°4 : serrurerie : société ESTRADE, sise au 17 avenue Berthelot – 92290 VILLENEUVE LA GARENNE, pour un montant de 10 135 € HT.

Lot n°5 : plomberie – chauffage – VMC : société TOURNOIS, sise au 417 rue Fourny, ZI Centre – 78531 BUC Cedex, pour un montant de 52 854 € HT.

Lot n°6 : électricité courants forts et faibles : société MAGNY/PACELEC, sise au 28 La Butte de Breval – 78980 BREVAL, pour un montant de 137 968,60€ HT.

Lot n°7 : cloisons – doublages - plafonds suspendus : société DEGRISOL, sise au Parc d'Activités du Val de Seine, au 2 rue de la Danse – 94600 CHOISY LE ROI, pour un montant de 122 707 € HT.

Lot n°8 : peinture – nettoyage : société DUPUIS, sise au 6 rue Danton – 93100 MONTREUIL, pour un montant de 50 500 € HT.

Lot n°9 : revêtement de sols collés : société DUPUIS, sise au 6 rue Danton – 93100 MONTREUIL, pour un montant de 36 500 € HT.

Lot n°10 : ascenseur : société SCHINDLER, sise au 127 avenue Aristide Briand – 94117 ARCUEIL, pour un montant de 36 900 € HT.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés dont le montant total s'élève à 1 088 028,65 € HT.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2011 de la Commune :

Fonction : 212 – Nature : 2313

10/ SUPPRESSION A TITRE EXPERIMENTAL DE LA NOTATION DES FONCTIONNAIRES ET REMPLACEMENT PAR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

L'appréciation professionnelle des fonctionnaires se faisait traditionnellement par une note chiffrée sur 20 points.

Au fil du temps et de l'ancienneté, ce système a fini par ne plus vraiment refléter la valeur professionnelle des agents dans la mesure où plus un agent a de l'ancienneté dans sa carrière, plus sa note se trouve en général élevée sans qu'elle ait véritablement un rapport avec son niveau de responsabilité et d'implication.

Au surplus et en règle générale, la pratique fait qu'un agent « récent » dans la fonction publique, « démarre » avec une note relativement basse, indépendamment de son niveau d'implication, de responsabilité et/ou d'expertise.

Il en résulte un système absurde où cohabitent des notes de 14 à 15/20 pour des agents parfois hautement qualifiés, disponibles et apportant une véritable plus value dans le fonctionnement des services ayant intégré récemment la fonction publique territoriale et des notes situées entre 18,5 et 19,9/20 pour des agents ayant beaucoup d'ancienneté.

Enfin, le principe de noter les agents est infantilisant à l'heure où la fonction publique et, plus particulièrement, la fonction publique territoriale, a amorcé un véritable renouvellement de ses métiers, de ses équipes et de ses compétences.

L'entretien professionnel est une méthode d'évaluation des agents, consistant à substituer à la notation chiffrée une évaluation établie après un entretien professionnel.

Déjà expérimenté dans la plupart des fonctions publiques y compris dans la « territoriale » (et c'est le cas à Chaville), l'entretien professionnel est décrit à l'article 15 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Cette loi insère un article 76-1 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettant à l'autorité territoriale de se fonder, à titre expérimental, sur un entretien professionnel en lieu et place de la notation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires et ce au titre des années 2008, 2009 et 2010.

Le législateur avait donc institué cette expérimentation pour la période 2008-2010, conditionnant sa mise en œuvre à l'édiction d'un décret en Conseil d'État. Or, la parution tardive du décret d'application n°2010-716 du 29 juin 2010 avait empêché la mise en place officielle de l'expérimentation.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a modifié l'article 76-1 précité en précisant que cet entretien pouvait être mis en œuvre au titre des années 2010, 2011 et 2012.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour que l'autorité territoriale puisse se fonder, à titre expérimental, sur un entretien professionnel en lieu et place de la notation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

La délibération doit viser les fonctionnaires territoriaux concernés soit dans leur totalité, soit par cadres d'emplois ou emplois.

L'entretien professionnel est conduit chaque année par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et porte essentiellement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été fixés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation eu égard, notamment, aux missions qui lui sont confiées, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux sont déterminés, après avis du comité technique paritaire, en fonction de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité.

L'article 4 du décret énonce notamment comme critères déterminants :

- 1- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- 2- Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3- Les qualités relationnelles ;
- 4- La capacité d'encadrement incluant la capacité à accompagner les agents à atteindre les objectifs assignés, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le compte-rendu de l'entretien, établi en deux exemplaires et signé par le supérieur hiérarchique direct, retranscrit l'appréciation générale relative à la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte-rendu est ensuite transmis au fonctionnaire pour signature. Un exemplaire du compte-rendu sera versé au dossier personnel de l'agent.

Si la collectivité est affiliée à un centre de gestion, une copie du compte-rendu doit lui être adressée, dans les délais compatibles avec l'organisation des CAP. Le choix de la période d'évaluation est important et devrait, logiquement, être fixée en fonction du calendrier de la CAP.

Le fonctionnaire peut saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. L'autorité territoriale est tenue de donner une suite à cette demande de révision (dans un sens ou dans un autre).

La CAP peut ensuite, à la demande de l'agent, et à condition que ce dernier ait au préalable émis une demande de révision à l'autorité territoriale, proposer à cette autorité de modifier le compte-rendu de l'entretien professionnel.

Dans ce cas, il doit être communiqué à la CAP tous éléments utiles d'information.

La saisine de la CAP doit être effectuée dans un délai fixé par la réglementation suivant la notification de la réponse donnée par l'autorité territoriale dans le cadre de la demande de révision.

Le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel est communiqué au fonctionnaire par l'autorité territoriale. Le fonctionnaire doit en accuser réception.

L'entretien professionnel et le compte-rendu établi à cet effet servent de base à l'établissement du tableau d'avancement, avec les propositions motivées émises par le chef de service.

Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.

Un bilan annuel de l'expérimentation est communiqué au CTP.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 17 février 2011 sur ce point.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°62) :

- **Met en oeuvre pour 2011 et 2012 l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pour tous les agents de la collectivité, sur la base des quatre critères d'évaluation indiqués ci-dessus.**

11/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN PAVILLON SITUÉ AU 8, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet de transfert des bureaux de la Direction des services techniques et de l'aménagement urbain, le pavillon situé 8, boulevard de la République, actuellement loué par la Commune, doit être transformé intérieurement et aménagé de manière à pouvoir recevoir du public en rez-de-chaussée.

Cette transformation est soumise à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme, puisqu'il s'agit d'un changement de destination avec quelques modifications extérieures.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°63) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de permis de construire en vue de procéder à la transformation en bureaux du pavillon situé 8, boulevard de la République, cadastré sections AC n°839 et AC n°842, d'une superficie de 852 m², loué actuellement par la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12/ DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX SUR LE CIMETIERE COMMUNAL SITUE ROUTE DES HUIT BOUTEILLES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une rénovation des lieux, les travaux de ravalement des murs du cimetière communal seront réalisés au cours de l'année 2011.

Cette modification est soumise au dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une déclaration préalable en vue de procéder au ravalement des murs du cimetière situé route des Huit Bouteilles, sur le terrain cadastré sections AH n°5,6 et 24, propriété de la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX SUR L'HOTEL DE VILLE SITUE 1456, AVENUE ROGER SALENGRO

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un réaménagement des lieux, des travaux de changement de menuiseries du rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville et d'installation d'une clôture fermant l'accès à la cour anglaise, au droit de la façade arrière du bâtiment, seront réalisés au cours de l'année 2011.

Ces aménagements sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°65) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une déclaration préalable en vue de procéder au changement des menuiseries du rez-de-jardin et à l'installation d'une clôture au droit de la façade arrière de l'Hôtel de Ville situé 1456, avenue Roger Salengro à Chaville, sur le terrain cadastré section AC n°482, propriété de la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

14/ ZAC DU CENTRE-VILLE – ACQUISITION DU TERRAIN SITUE 1 BIS, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine est propriétaire d'un terrain situé 1 bis, rue Anatole France, cadastré section AE numéro 264, d'une surface de 50 m² relevée par géomètre, compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville.

Ce terrain est compris dans l'emprise des futurs locaux de la MJC. La commune de Chaville doit donc l'acquérir pour réaliser le projet de construction.

Le service France Domaine a été saisi par la Ville et a rendu son estimation par courrier du 16 février 2011, pour un montant de quinze mille euros.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition auprès du Département des Hauts-de-Seine du terrain en question, cadastré section AE numéro 264, d'une surface de 50 m², pour un montant de quinze mille euros (15 000 €), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Le déplacement du transformateur électrique situé sur le terrain sera pris en charge dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

La transaction sera soumise à la Commission permanente du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°66) :

- **Décide l'acquisition du terrain situé 1 bis, rue Anatole France, cadastré section AE numéro 264, d'une surface de 50 m², appartenant au Département des Hauts-de-Seine, pour un montant de quinze mille euros (15 000 €) hors droits, taxes et charges, les frais d'acte relatifs à cette transaction étant pris en charge par la Commune.**
- **Précise que le déplacement du transformateur électrique situé sur le terrain précité sera pris en charge dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les dépenses et frais afférents à cette acquisition figurent au budget primitif 2011 de la Commune : fonction : 422 - compte : 2111 – opération 006.

15/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire de 35 emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes en date des 5 et 7 mai 2010.

Par délibération n°3658 du 13 décembre 2010 (R.D. du 20 décembre 2010), le Conseil municipal a décidé la cession de l'emplacement n°60 correspondant au lot de copropriété n°279 à Monsieur François JEGER pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges. Celui-ci s'étant désisté de la vente, la Ville a proposé à Monsieur et Madame Alain LEBRIS l'acquisition de cet emplacement de stationnement dont ils sont actuellement locataires, dans les mêmes conditions financières.

Par courrier du 18 février 2011, Monsieur et Madame Alain LEBRIS ont donné leur accord pour cette acquisition.

Par ailleurs, Monsieur Claude POTTIER s'est porté acquéreur de l'emplacement de stationnement n°8 dont il est locataire, correspondant au lot de copropriété n°293, par courrier du 4 mars 2011.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 7 décembre 2010.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, soit un montant total de vingt-six mille euros (26 000 €) pour deux emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement n°60 correspondant au lot de copropriété n°279 est cédé à Monsieur et Madame Alain LEBRIS, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°8 correspondant au lot de copropriété n°293 est cédé à Monsieur Claude POTTIER, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°67) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame Alain LEBRIS de l'emplacement de stationnement n°60 correspondant au lot n°279 du parking en copropriété précité, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**
- **Décide la cession à Monsieur Claude POTTIER de l'emplacement de stationnement n°8 correspondant au lot n°293 du parking en copropriété précité, pour un montant de treize mille euros (13 000 €), hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante figure au budget 2011 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

**16/ REGLEMENT RELATIF AUX DEMANDES ET A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET L'ACCESSIBILITE
DES COMMERCES AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE**

MME MIGNARD, conseillère municipale déléguée notamment au développement économique et aux relations avec les entreprises, présente l'objet de la délibération.

Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises.

Dans le cadre d'opérations collectives, des aides financières peuvent être allouées aux personnes morales de droit public et à leurs groupements qui assurent la maîtrise d'ouvrage desdites opérations. Des personnes physiques ou morales de droit privé peuvent être également bénéficiaires d'une aide répartie dans le cadre de ces opérations.

Par délibération n°3595 du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010), le Conseil municipal a sollicité une subvention à l'Etat au titre du FISAC dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre-ville. Le programme comporte des actions de fonctionnement orientées vers l'animation des associations de commerçants, et des actions d'investissement portant sur la rénovation des devantures commerciales ou l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

La ville de Chaville s'est vue notifier un accord de subvention totale de 61 800 € le 6 décembre 2010 par le Préfet des Hauts-de-Seine (soit 27 000 € de subvention en fonctionnement et 34 800 € en investissement).

Concernant les investissements, les entreprises de commerce et d'artisanat étant maîtres d'ouvrage des aménagements, l'attribution des subventions fait l'objet d'un règlement technique remis à chacune des entreprises bénéficiaires.

Ce règlement précise :

- les conditions d'éligibilité du requérant ;
- la nature des dépenses subventionnables ;
- les conditions d'intervention ;
- la procédure de demande de subvention ;
- le versement de la subvention ;
- une liste de contacts utiles.

Ainsi, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la Ville a élaboré le règlement technique ci-annexé.

Pour mémoire, la tranche 1 – part investissement, se décompose ainsi :

Action	Montant	Ville	Commerçants	FISAC
6 devantures	60 000 €	18 000 €	24 000 €	18 000 €
Accès PMR	42 000 €	16 800 €	8 400 €	16 800 €
Total	102 000 €	34 800 €	32 400 €	34 800 €

Le dispositif FISAC stipule que le montant des participations Ville et Etat doit être à parité. Les sommes correspondantes à la part « Ville » sont inscrites au budget primitif 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°68) :

- **Approuve les termes du règlement technique concernant la rénovation des devantures commerciales et l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, annexé à la présente délibération, destiné à encadrer les demandes de subventions individuelles du FISAC.**

Il est précisé que les crédits relatifs aux opérations d'investissement du programme FISAC figurent au budget primitif 2011 de la Commune : fonction 94 - compte 2042.

17/ CONVENTION DE REMBOURSEMENT PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » DANS LA CADRE DE LA DEMARCHE AGENDA 21

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les sept communes qui la composent se sont engagées dans une démarche territoriale et partenariale d'Agenda 21 dans le but d'élaborer un projet commun de développement durable.

Cette démarche est pilotée globalement par la Communauté d'agglomération qui a réalisé à ses frais le diagnostic complet du territoire en matière de développement durable, conduit la concertation avec les partenaires et les représentants de la société civile, ainsi que la consultation des habitants. Elle a défini la stratégie territoriale de développement durable par l'intermédiaire du Comité de Pilotage Agenda 21, dans lequel la représentation des sept communes était assurée.

Toutefois, si la Communauté d'agglomération est seule responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'actions relevant de ses compétences, il revient à chacune des sept communes de développer son propre programme d'actions en corrélation avec leurs compétences.

La Communauté d'agglomération s'est adjoint les services d'un bureau d'études, la société INDDIGO, pour l'accompagner dans la démarche globale Agenda 21 et dans l'élaboration de son programme d'actions. Le marché passé avec la société INDDIGO prévoit une part à bons de commande destinée à accompagner les communes à élaborer leur programme d'actions sur la base du travail décrit ci-dessus.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération a mis en place une convention de remboursement avec les villes qui la composent. Cette convention sera examinée lors du conseil communautaire du 31 mars prochain.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la ville de Chaville a besoin pour élaborer son volet communal de l'Agenda 21 sont évaluées à la somme de 1 829,20 €. Ces prestations correspondent à deux interventions de la société INDDIGO, l'une auprès du Conseil communal de développement durable et l'autre auprès du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à valider la convention de remboursement à passer avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » au sujet de la réalisation du volet communal de l'Agenda 21.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°69) :

- **Approuve les termes de la convention de remboursement, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » au sujet de la réalisation du volet communal de l'Agenda 21.**
- **Autorise Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense figure au budget 2011 de la Commune : fonction : 830 – compte : 62876.

18/ ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE PARISIS »
--

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Parisis » composée des communes de Beauchamp, Corneilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Corneilles et Pierrelaye, a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

En séance du 3 février 2011, le comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération « Le Parisis » au SEDIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°70) :

- **Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération « Le Parisis ».**

19/ RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU présente ainsi le rapport d'activité pour 2010 qui a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 2 février 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°71) :

- **Constata que le rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

20/ INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS POUR 2010

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés est fixé chaque année par arrêté du Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a proposé, par lettre du 14 janvier 2011, de maintenir le taux de base annuel de l'IRL pour 2010 au même niveau que les quatre dernières années, soit 2 598 € par an (taux mensuel de 216,50 €).

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°72) :

- **Emet un avis favorable au maintien du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés à 2 598 €, soit un taux mensuel de 216,50 € pour l'année 2010.**

21/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE DISPOSITIF « SPORT EDUC »
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la lutte contre la délinquance en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'enjeu principal du dispositif « Sport Educ » est de permettre de raccrocher des enfants en difficulté à une logique scolaire et parfois sociale par le biais de leur pratique dans les clubs sportifs Chavillois. « Sport Educ » propose donc du soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire.

L'idée force est de créer des lieux de soutien scolaire proches ou au sein des installations sportives afin de faciliter l'accès de ces aides aux jeunes en difficulté scolaire, et à des horaires leur permettant de concilier les entraînements sportifs et ce soutien.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner individuellement, culturellement et scolairement les jeunes en difficulté scolaire ;
- de faciliter l'engagement des jeunes dans une activité culturelle ou sportive et leur implication dans le tissu associatif.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 7 500 € au Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°73) :

- **Sollicite, pour le dispositif « Sport Educ », une subvention d'un montant de 7 500 €, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figurent au budget 2011 de la Commune : chapitres 011 et 012.

**22/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
POUR LE DISPOSITIF « CITOYENNETE COLLEGE »**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la lutte contre la délinquance en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

Suite à différentes tensions entre certains élèves des collèges Saint-Thomas de Villeneuve et Jean Moulin, il a été décidé dans le cadre du CLSPD de mettre en place un projet de citoyenneté visant à faire se rencontrer les élèves des deux établissements tout en leur rappelant leurs droits et devoirs.

L'idée force est de mettre en place plusieurs actions de citoyenneté menées au cours de l'année scolaire à destination des collégiens de Chaville. Pendant l'année, il sera créé un temps fort où tous les élèves des classes de 6^{ème} des établissements Saint-Thomas de Villeneuve et Jean Moulin se rencontreront lors de rencontres sportives et de groupes de paroles au stade Jean Jaurès de Chaville.

Les enjeux principaux du dispositif « Citoyenneté Collège » sont de permettre de :

- responsabiliser les mineurs (collégiens) auteurs ou victimes sur leurs droits et devoirs dans un cadre éducatif (élaboration des lois, assimilation et application) ;
- contribuer par cette action de prévention collective (deux établissements de Chaville) à détendre les relations entre jeunes de deux établissements différents ;
- lutter contre la récidive.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 3 000 € au Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°74) :

- **Sollicite, pour le dispositif « Citoyenneté Collège », une subvention d'un montant de 3 000 €, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figurent au budget 2011 de la Commune : chapitres 011 et 012.

**23/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GENERAL
DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE SEJOUR HANDICAP**

M. COTHENET, conseiller municipal délégué à l'handicap et à l'insertion, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts d'intégration et de cohésion sociale en continuant à mettre en place le séjour Handicap en partenariat actif avec la communauté éducative du Lycée Toulouse Lautrec de Vaucresson.

L'enjeu principal de ce séjour est de respecter une exigence de mixité sociale en réunissant des jeunes valides et d'autres présentant un handicap physique, mais également des jeunes provenant de milieux sociaux différents autour d'un projet commun : la pratique de la plongée sous-marine.

L'idée force est de permettre aux jeunes de s'ouvrir sur l'extérieur, d'élargir leurs centres d'intérêts, d'éveiller leur curiosité par la découverte d'autres cultures.

Il s'agit donc :

- de permettre un nouveau regard quant à l'intégration et le respect des différences ;
- d'enrichir les jeunes à travers un projet commun basé essentiellement sur les notions d'échange, de solidarité, d'entraide ;
- d'accompagner individuellement et culturellement les jeunes dans un cadre différent ;
- de développer l'autonomie et la responsabilisation.

Le séjour se déroulera du 4 au 15 juillet 2011 à Hyères dans le Var et permettra à 16 jeunes de 14 à 17 ans de découvrir l'activité plongée. L'accompagnement sera assuré par deux agents du service jeunesse et sports de Chaville, trois professeurs EPS, un kinésithérapeute et trois aides-soignants du lycée Toulouse Lautrec. Sur place, cinq moniteurs de plongée assureront l'apprentissage des stagiaires.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Conseil général des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75) :

- **Sollicite, pour le séjour Handicap, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figurent au budget 2011 de la Commune : chapitres 011 et 012.

<p>24/ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2011 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 579,72 € depuis le 1^{er} janvier 2010, est désormais de 588,41 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°76) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 588,41 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant.**

25/ CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT PREFECTORAL DE LOGEMENTS SOCIAUX PASSEE AVEC LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

MME DUCHASSAING-HECKEL, conseillère municipale déléguée à la médiation sociale, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a développé le rôle des communes en matière de gestion de la mixité sociale.

La convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux signée le 7 mars 2008 entre le Préfet des Hauts-de-Seine et le Maire pour une durée de trois ans a fait l'objet de trois bilans annuels contradictoires. A l'issue de ces bilans, la convention est reconduite pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du terme de la convention qui a fait l'objet des bilans annuels.

La délégation de gestion du contingent préfectoral a pour but de mieux adapter les attributions individuelles de logements sociaux au contexte local et aux besoins des demandeurs, entre autres ceux liés à la mobilité territoriale et s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux définis par la loi, notamment le droit au logement, la mixité sociale et la solidarité intercommunale.

Selon les termes de la convention, la commune de Chaville s'engage à assurer prioritairement le relogement de familles relevant du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et à utiliser le contingent préfectoral pour assurer le relogement de familles répondant aux priorités arrêtées d'un commun accord en fonction de spécificités locales et définies au tableau ci-dessous.

L'application de la convention fait l'objet d'un suivi régulier entre les services de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et le service logement du CCAS.

Au titre de la délégation de gestion du contingent préfectoral, 15 logements ont fait l'objet d'une attribution en 2008, 17 en 2009 et 17 en 2010.

L'ensemble de ces attributions entre dans le cadre des objectifs préfectoraux et se répartit selon le tableau ci-dessous :

Catégorie d'objectifs	2007/2008	2008/2009	2009/2010
n°1 - Au titre du PDALPD	3	2	2
n°2 - Sortie d'insalubrité ou habitat indigne	1	1	0
n°3 - Logement situé dans le périmètre d'une opération d'urbanisme	1	5	2
n°4 - Incompatibilité ressources/loyer	1	1	2
n°5 – Rapprochement domicile/travail	0	1	0
n°6 – Modification de la composition familiale	0	0	2
n°7 - Rupture d'hébergement ou décohabitation	3	4	6
n°8 - Jeunes à la recherche d'un premier logement	1	0	0
n°9 - Demande de logement supérieure à trois ans	3	0	2
n°10 - Personnes handicapées	1	0	0
n°11 - Personne sans lien d'origine ou de travail avec la Commune	0	0	0
n°13 - Expulsion de bonne foi	1	0	0
n°14 – Dalo	0	3	1
TOTAL	15	17	17

Au titre des relogements effectués dans le cadre de l'accord collectif départemental (PDALPD), le nombre de relogement s'élève pour 2008 à 21, pour 2009 à 24 et pour 2010 à 18.

Une nouvelle convention est donc proposée pour une durée de trois ans. Les objectifs au titre du PDALPD sont fixés à 20 logements pour l'année 2011.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77) :

- **Approuve les termes de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, annexée à la présente délibération, passée avec la Préfecture des Hauts-de-Seine.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

26/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3628 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal a fixé la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune, pour l'année scolaire 2010/2011.

Dans cette délibération, une erreur a été commise dans le tableau récapitulatif des montants de la participation financière de la Ville aux frais de scolarité suivant les communes d'accueil.

Aussi, il est nécessaire d'abroger la délibération du 7 octobre 2010 et d'en prendre une nouvelle.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé

sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

Commune d'accueil	Conditions des enfants chavillois	Montant de la participation financière de la ville de Chaville
Sèvres	Enfants inscrits dans les classes internationales	762,25 € par enfant
	Pour les autres classes, suivant le différentiel d'enfants inscrits dans chaque commune	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreux et inscrits à l'école Jean Macé	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant
Toutes communes	Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant

2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour les écoles publiques.

En dehors de ces cas, la contribution n'est pas obligatoire et la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Le montant est librement fixé. Mais, en raison du principe de parité, le montant de la contribution par élève ne doit pas excéder celui qui résulterait d'une contribution obligatoire ni être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants chavillois inscrits dans les écoles élémentaires d'un établissement privé sous contrat d'association hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°78) :

- **Abroge la délibération n°3628 du Conseil municipal du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010) fixant la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune, pour l'année scolaire 2010/2011.**
- **Fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.**

27/ FIXATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUDIO AUX ASSOCIATIONS
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Afin de répondre au besoin en sonorisation des événements associatifs, la Ville met à disposition des associations chavilloises ou ayant leur activité sur le territoire de Chaville du matériel audio.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il est proposé d'instituer une caution dont le montant est fixé à hauteur de 13% du prix d'achat du matériel, soit 300 euros.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°79) :

- **Approuve la fixation d'une caution pour la mise à disposition de matériel audio aux associations tel que proposée ci-dessus.**

28/ DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « SEVRES ESPACE LOISIRS »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les communes de Sèvres et de Chaville ont décidé, par délibérations concordantes votées fin 2007, de s'associer pour créer un établissement public de coopération culturelle destiné à reprendre les activités de l'association « Sèvres Espace Loisirs ».

Par arrêté du 17 janvier 2008, le Préfet des Hauts-de-Seine a prononcé la création de cet établissement public de coopération culturelle dénommé « Sèvres Espace Loisirs ».

L'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration de 20 membres :

- le Maire de Sèvres, ou son représentant ;
- 10 représentants de la ville de Sèvres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- 2 représentants de la ville de Chaville ;
- 5 personnalités qualifiées désignées conjointement par les deux communes pour une durée de trois ans renouvelable ;
- 2 représentants élus par le personnel de l'établissement pour une durée de trois ans renouvelable.

Par délibération n°3286 du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008), le Conseil municipal a procédé à la désignation du Maire et de Monsieur LIEVRE pour représenter la commune de Chaville au sein du conseil d'administration de cet EPCC.

Puis par délibération n°3313 du 26 juin 2008 (R.D. du 3 juillet 2008), le Conseil municipal a désigné, conjointement avec la ville de Sèvres, les cinq personnalités qualifiées composant également ce conseil d'administration.

Désigné en qualité de personnalité qualifiée, Monsieur Tristan LECOQ a fait part de sa démission le 1^{er} décembre 2010, en raison de son départ de la direction du Centre international d'études pédagogiques.

Par ailleurs, le mandat des quatre autres personnalités qualifiées se terminera le 21 mai 2011.

Un accord est intervenu entre les communes de Sèvres et de Chaville sur la désignation des cinq personnalités qualifiées. Il est par conséquent proposé de désigner, de manière conjointe avec la ville de Sèvres, les cinq personnalités qualifiées pour une durée de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°80) :

• **Désigne, conjointement avec la ville de Sèvres, pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs », en qualité de personnalité qualifiée :**

- **Monsieur François PERRET**
- **Monsieur David CAMEO**
- **Madame Karine CATALA**
- **Monsieur Roger FAJNZYLBURG**
- **Monsieur Jean-Philippe MONNATTE**

**29/ FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE
« CHAVILLE, PROMENADE ENTRE VILLE ET FORET »**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de communication et de valorisation de son patrimoine, la Ville a entrepris d'éditer un livre intitulé « Chaville, promenade entre ville et forêt ».

Suite à une procédure de mise en concurrence en la forme adaptée, la société Silvana Editoriale a été retenue pour la mise au point, la photogravure et l'impression de 2 000 exemplaires de cet ouvrage, pour un coût total de 15 100 € TTC, incluant la livraison, soit un coût de 7,55 € par exemplaire.

Une partie de ces ouvrages est destinée à être remise gracieusement à l'occasion de manifestations diverses organisées par la Ville (accueil des nouveaux Chavillois, mariages, visites de personnalités, etc.). 500 exemplaires de ce livre seront cédés à l'Association de Recherche sur Chaville, son Histoire et ses Environs en échange de l'abandon de ses droits d'auteurs attachés au livre « Chaville au fil des rues », ouvrage aujourd'hui épuisé, qui avait été publié en 1995 par l'association avec le concours de la Ville.

Le solde est destiné à être vendu en mairie et à travers le réseau des librairies situées sur le territoire de la Commune ainsi que dans les environs de Chaville.

Compte tenu des caractéristiques, de la qualité de l'ouvrage et des prix pratiqués par les communes environnantes pour ce type d'ouvrage, il est proposé de le présenter à la vente à 22 € prix public.

Par ailleurs, compte tenu des usages de la profession et des pratiques commerciales de l'édition, il est proposé de céder cet ouvrage aux libraires au prix de 12 € l'exemplaire.

Les membres de la commission organique permanente « sport, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

M. BLANDEAU, M. PANISSAL et M. RIVIER (qui a reçu le pouvoir de MME FLORENT), membres de l'ARCHE, ne prennent pas part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°81) :

- **Fixe le prix de vente d'un exemplaire de l'ouvrage « Chaville, promenade entre ville et forêt » à 22 € au grand public et à 12 € aux librairies.**

**30/ CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DE RECHERCHE SUR CHAVILLE,
SON HISTOIRE ET SES ENVIRONS POUR LA CESSION DE 500 EXEMPLAIRES
DE L'OUVRAGE « CHAVILLE, PROMENADE ENTRE VILLE ET FORET »**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de communication et de valorisation du patrimoine de la Ville, la Ville a entrepris de faire éditer un ouvrage intitulé « Chaville, promenade entre ville et forêt ».

Cet ouvrage s'inspire d'un ouvrage aujourd'hui épuisé, publié en 1995 par l'Association de Recherche sur Chaville, son Histoire et ses Environs avec le concours de la Ville, intitulé « Chaville au fil des rues ».

L'ouvrage « Chaville, promenade entre ville et forêt » reprend le principe de la liste alphabétique - actualisée - des rues de Chaville mais se distingue de l'ouvrage « Chaville au fil des rues » aussi bien sur la forme (mise en page plus moderne - format carré, souple, iconographie enrichie de photos de Chaville aujourd'hui, utilisation de la couleur, etc.) que sur le fond (le contenu du livre est enrichi d'un historique de la Ville, d'un chapitre sur les forêts, d'une mise en valeur des gares, des guinguettes, des blanchisseries, de l'architecture ainsi que du fleurissement de la Ville).

Il est prévu d'éditionner 2 000 exemplaires de cet ouvrage. Certains exemplaires seront remis lors de manifestations organisées par la Ville (accueil des nouveaux Chavillois, mariages, visites de personnalités, etc.). Le reste des exemplaires est destiné à être diffusé et vendu au prix public, fixé par la Ville à 22 € TTC, via la Ville et le réseau des librairies.

Afin de pouvoir bénéficier des droits d'auteurs attachés à l'ouvrage « Chaville au fil des rues », ayant servi de base à la rédaction des textes du nouvel ouvrage, il est proposé de céder gracieusement 500 exemplaires de l'ouvrage « Chaville, promenade entre ville et forêt » à l'Association de Recherche sur Chaville, son Histoire et ses Environs qui pourra alors en disposer à sa guise.

Les membres de la commission organique permanente « sport, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

M. BLANDEAU, M. PANISSAL et M. RIVIER (qui a reçu le pouvoir de MME FLORENT), membres de l'ARCHE, ne prennent pas part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°82) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec l'Association de Recherche sur Chaville, son Histoire et ses Environs, pour la cession à titre gracieux de 500 exemplaires de l'ouvrage « Chaville, promenade entre ville et forêt ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé qu'en contrepartie de cette cession, l'association ARCHE cède à la ville de Chaville l'intégralité des droits d'auteur pour l'ouvrage « Chaville, promenade entre ville et forêt » dont elle jouit au titre de l'ouvrage intitulé « Chaville au fil des rues ».

31/ MODALITES D'INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite modifier les modalités d'inscription à l'Ecole des Sports afin de rendre plus efficace son organisation pédagogique et ainsi permettre la composition des groupes d'enfants dès l'enregistrement des inscriptions préalables.

Pour chaque enfant souhaitant être inscrit à l'Ecole des Sports, il est proposé d'instituer le principe d'une inscription préalable obligatoire.

Cette inscription préalable comprendrait notamment le versement d'un acompte d'un montant de 20 €, qui ne sera pas remboursé en cas de désistement.

Les enfants seront acceptés en fonction des places disponibles.

Les inscriptions définitives auront lieu un samedi de septembre à une date et des horaires à déterminer.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°83) :

- ***Approuve*, pour l'année scolaire 2011/2012, les nouvelles modalités d'inscription à l'Ecole des Sports telles que proposées ci-dessus.**

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h05.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine